

Urssaf Mayotte

Vos obligations **URSSAF**

Déclaration d'embauche (**DPAE**)

- tout salarié doit être déclaré avant sa prise de poste.

Employeurs

- DSN ou BRC chaque mois (le 5 ou le 15).
- DNS pour particuliers employeurs chaque trimestre.

Travailleurs indépendants

- Déclaration annuelle de revenus.

Auto-entrepreneurs (AE)

- déclaration du chiffre d'affaires chaque trimestre, même à zéro.



Attestation de vigilance

Obtenue uniquement si :

- Déclarations effectuées
- Compte à jour
- Moratoire signé et respecté

Paiement des cotisations

- Échéance : les 5 ou 15 du mois (selon situation).
- Modes privilégiés : télépaiement ou virement.
- En cas de retard : pénalités et majorations.



Sans déclaration → taxation d'office et sanctions.

 **ADRESSE POSTALE**
Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte -
Centre KINGA Route Nationale 1 BP 84
Kawéni - 97600 MAMOUDZOU

 **ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE**
02 69 61 91 91

 **SITE INTERNET**
urssaf.fr